

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

Comment faire reconnaître sa situation de handicap ?

C'est la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui statue sur la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Elle peut être attribuée à toute personne âgée de 16 ans ou plus, exerçant ou souhaitant exercer une activité professionnelle, et dont les capacités physiques ou mentales sont diminuées par un handicap. Elle est accordée pour une période définie.

Depuis le 1er janvier 2006, les catégories A, B, C, mentionnant le degré du handicap ont disparu. On ne distingue que le handicap lourd.

Il vous suffit d'adresser à la Maison Départementale des Personnes Handicapées un formulaire de demande de reconnaissance, en double exemplaire.

Ce formulaire est disponible auprès des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (21 rue de la Toison d'Or, BP20372, 59666 VILLENEUVE D'ASCQ), des caisses d'allocations familiales et de divers organismes sociaux. Vous devez joindre à ce dossier un certificat médical récent établi par votre médecin traitant, une fiche d'état civil ainsi que diverses pièces justificatives en fonction de la nature de votre demande.

Pourquoi faire reconnaître votre handicap ?

Si vous êtes demandeur d'emploi, faire reconnaître votre handicap vous permet de faire partie des publics prioritaires dans les dispositifs d'accompagnement à l'emploi et de bénéficier notamment de stages de préformation professionnelle ou de rééducation professionnelle ou encore du soutien du réseau de placement spécialisé Cap Emploi.

Vous pouvez aussi profiter de contrats de travail « aidés » qui peuvent favoriser la décision d'embauche en votre faveur ou encore l'accès à la fonction publique par concours, aménagé ou non, ou par recrutement contractuel spécifique.

De manière générale, avec votre reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé(RQTH), vous pouvez bénéficier :

- d'un suivi médical particulier
- d'un aménagement de votre poste de travail pour le rendre compatible avec votre handicap
- d'aménagement d'horaires s'ils sont compatibles avec les nécessités de service
- d'un temps partiel de droit après avis du médecin de prévention
- d'une priorité de mutation si elle est compatible avec les nécessités de service
- d'une majoration de pension de retraite

Le FIPHFP apporte des aides, des conseils et mobilise des opérateurs qui accompagnent l'insertion professionnelle des personnes handicapées, pour que vous-même ou votre employeur puissiez bénéficier de ces interventions gratuitement.

Votre reconnaissance en qualité de travailleur handicapé permettra à votre employeur de vous compter dans son effectif de personnes handicapées, de satisfaire son obligation légale mais surtout de bénéficier d'aides pouvant jouer en faveur de votre insertion professionnelle.

Quelles sont les personnes concernées ?

Toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques.

Il revient à l'agent, et uniquement à l'agent, le droit de se déclarer travailleur handicapé. C'est une démarche volontaire et personnelle. La collectivité ne peut en aucun cas obliger l'agent à engager toute démarche.